



Mont
Saint
Aignan

ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX déposée le 23/07/2025, complétée le 20/10/2025 par : UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE demeurant à : 1 rue Thomas Becket 76821 MONT SAINT AIGNAN représenté par : Monsieur Franck LE DERF pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : 2 rue du Tronquet 76130 MONT-SAINT-AIGNAN	AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 076 451 25 00019 2026.37 Parcelle(s) concernée(s): AD2
---	---

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28/08/2025,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 27/11/2025,

ARRÊTE

Article unique: les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 09/01/2026 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 09/01/2026
pour le maire et par délégation



Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

Pour information La présente autorisation n'a pas pour objet de s'assurer du contrôle des règles de sécurité dans les ERP de 5ème catégorie ne comportant pas de locaux à sommeil. Le demandeur est informé que l'ouverture de son établissement n'est pas soumise à une autorisation municipale préalable (art. R123-45 dernier alinéa du CCH) et est donc réalisé sous son entière responsabilité.
Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr